

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_33
id. 6374

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération du 14 février 2022, les enveloppes d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2022 pour un montant global d'intervention de 1 398 805 €. La commission permanente a délégué de compétence pour procéder à leur attribution entre les différents opérateurs, sur les propositions de la troisième commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport ».

Les propositions de subvention aux associations suivent les principes du règlement départemental des subventions aux associations voté le 5 avril 2017.

La troisième commission s'est réunie le 21 avril dernier pour examiner les dossiers reçus dans le cadre des politiques suivantes :

- **développement du sport pour tous :**

- subventions de fonctionnement pour les clubs et les comités départementaux ;
- subventions pour l'achat de matériel sportif ;
- subventions aux clubs participant à la politique de « loisirs des jeunes » ;

- **sport événement** pour le soutien aux clubs et aux comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives à caractère récurrent ou unique et novateur ;

- **sport performance** : attribution de subventions aux sportifs individuels et aux équipes de haut niveau ;

- **soutien du sport scolaire** : attribution de subventions de fonctionnement à l'union nationale du sport scolaire et l'union sportive de l'enseignement du premier degré et pour les championnats scolaires.

Un montant global d'attribution de subventions de 1 376 658 € a été proposé. Il appartient à la commission permanente d'examiner les tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 2906-6574 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O001, Enveloppe E010, du budget départemental.

Toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € fait l'objet d'une convention.

La situation de l'enveloppe budgétaire est à ce jour la suivante :

- Autorisation d'engagement 2022	1 398 805 €
- Dépenses engagées à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	1 376 658 €
- Reliquat	22 147 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la commission « éducation, enseignement supérieur, sport » réunie le 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'attribution, aux acteurs sportifs, des subventions départementales telles que détaillées dans les tableaux annexés pour un montant total de 1 376 658 €, réparti comme suit :
 - sport performance : 856 424 €
 - sport événement : 104 550 €
 - sport pour tous : 373 584 €
 - sport scolaire : 42 100 €

- Approuve les conventions telles que ci-annexées à conclure avec :
 - Avenir Valencien section rugby
 - Club athlétique castelsarrasinois cyclisme
 - Club athlétique castelsarrasinois rugby
 - District de football de Tarn-et-Garonne
 - Comité départemental de rugby de Tarn-et-Garonne
 - Montauban football club Tarn-et-Garonne
 - Montauban cyclisme 82
 - Montauban natation 82
 - Sporting club négrepelissien section rugby
 - Stade beaumontois lomagne rugby
 - Union nationale du sport scolaire
 - USM rugby (2 conventions)
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours, imputation 2906-6574 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O001, Enveloppe E010.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL